

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1392

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. Dubois,
M. Dumont, Mme Gruet, Mme Alexandra Martin, M. Neuder, M. Taite, M. Vatin, M. Jean-
Pierre Vigier et Mme Louwagie

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	500 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	500 000 000	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de réduire les crédits de l'action 2 « Aide économique et financière bilatérale » du programme 110 « Aide économique et financière au développement », programme qui a augmenté de plus 132% dans ce PLF pour atteindre plus de 3 milliards d'euros, pour les affecter à l'action 1 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement » du programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement ».

En effet, l'aide au développement est actuellement accordée à de nombreux pays sans être conditionnée au respect par ces pays de leurs obligations à l'égard du nôtre.

Chaque année, la France délivre entre 60000 et 123000 OQTF, mais ces expulsions sont souvent rendues impossibles car de nombreux pays refusent de délivrer les laissez-passer consulaires qui permettraient de renvoyer leurs ressortissants. Selon les chiffres du ministère français de l'Intérieur, l'Algérie a délivré entre janvier et juillet 2021 un total de 31 laissez-passer consulaires pour 7.731 obligations de quitter la France (OQTF) prononcées, et 22 expulsions réalisées, soit un taux d'exécution de 0,2%. Ce taux est de 2,4% au Maroc et 4% en Tunisie.

Cet amendement propose donc de retirer aux pays qui refusent de délivrer les laissez-passer demandés par la France les crédits qui leur sont alloués dans le cadre de l'aide au développement pour les affecter au renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement.